



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ FINANCIER

Cent soixante-sixième session

Rome, 27-31 mars 2017

**Rapport annuel du Comité de vérification de la FAO au Directeur général
pour 2016**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Versak Liengsiriwat
Membre du Comité de vérification
Tél: +3906 5705 4884

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



ms520

RÉSUMÉ ET OBSERVATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Le Directeur général a le plaisir de soumettre au Comité financier le rapport annuel du Comité de vérification au Directeur général pour l'année 2016, accompagné de ses observations, conformément au mandat du Comité de vérification (MS 146 – App. C). D'après ce même mandat, le Président ou tout autre membre du Comité, selon ce que celui-ci a décidé, est invité à présenter le rapport annuel au Comité financier.
- Le Comité reconnaît les progrès réalisés en matière de renforcement des mécanismes de gouvernance et se félicite en particulier du cadre de contrôle interne, qui se fonde sur le modèle de contrôle interne du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway (COSO) et qui a été approuvé et publié en avril 2016.
- Le Comité est préoccupé par les défaillances de la communication de la direction, notamment le manque d'écho donné, à l'échelle de l'Organisation, à la politique de tolérance zéro de la FAO à l'égard de la fraude et de la corruption. Le Comité de vérification recommande d'examiner la question de la fusion des deux fonctions de Chargé des questions d'éthique/Médiateur, qui ont des responsabilités différentes, nécessitent des compétences différentes et sont fondées sur des normes différentes.
- Dans son rapport, le Comité se déclare satisfait de l'activité menée par le Bureau de l'inspecteur général (OIG) et de la coordination avec les autres fonctions de contrôle. Le Comité note qu'il n'y a pas eu de déficiences au niveau de l'indépendance des opérations de l'OIG en 2016, mais recommande de renforcer le sentiment d'indépendance en améliorant les modalités relatives aux voyages et au fonctionnaire responsable.
- Le Comité de vérification prend note des mesures prises par la direction de la FAO pour donner suite aux deux recommandations issues de la vérification externe et de la vérification interne des comptes, et l'encourage à poursuivre ses efforts pour réduire le temps nécessaire pour classer les recommandations. Le Directeur général souscrit aux recommandations du présent rapport. Une mise à jour concernant les mesures prises par la direction au sujet des recommandations en suspens de longue date liées à des risques élevés sera communiquée au Comité financier à sa prochaine session.

Observations du Directeur général

- Le Directeur général apprécie les avis fournis par le Comité de vérification dans les domaines relevant de sa compétence, aussi bien dans son rapport annuel que lors des réunions qu'il a tenues durant l'année. Le rapport de la direction relatif à l'état d'avancement des recommandations formulées par le Comité de vérification dans son rapport de 2015 figure à l'annexe 3. Le Directeur général souscrit aux recommandations figurant dans le rapport annuel pour 2016 et formule les observations suivantes:
- En 2017, le Cadre de contrôle interne de la FAO fera l'objet d'améliorations majeures. Le registre des risques de l'Organisation sera complété par des registres plus détaillés, par grands domaines. Ils viendront à l'appui des lettres de représentation que la direction élaborera pour accompagner les états financiers de 2017 et étayer ma déclaration annuelle sur le contrôle interne.
- La FAO reste attachée à une politique de tolérance zéro relative à la fraude. J'ai désigné un «garant» de la politique de lutte contre la fraude et d'autres pratiques de corruption et je le chargerai d'élaborer, à l'échelle de l'Organisation, tous les messages nécessaires sur la fraude et la prévention de la corruption. Le Comité des sanctions à l'encontre des fournisseurs sera à nouveau pleinement opérationnel en 2017 et rendra compte des progrès accomplis au Comité de vérification.
- Au cours des prochains mois, la Direction et le Bureau de l'Inspecteur général s'appliqueront à pourvoir les postes de vérificateurs vacants, le but étant de faire état de la mise en œuvre de la recommandation du Comité d'ici au troisième trimestre 2017.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à prendre note du rapport annuel du Comité de vérification de la FAO pour 2016.

Projet d'avis

- **Le Comité financier prend note du rapport annuel du Comité de vérification de la FAO pour 2016, et:**
 - a reconnu que le Comité de vérification de la FAO jouait un rôle important en ce qu'il donnait une assurance ainsi que des avis indépendants dans les domaines relevant de son mandat;
 - a réservé un accueil favorable au rapport, dans lequel figuraient des conclusions positives sur le fonctionnement du Bureau de l'Inspecteur général et des avis pertinents sur le système de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance de la FAO;
 - s'est dit satisfait des avis formulés par le Comité de vérification de la FAO en ce qui concerne les domaines qui relèvent de son mandat;
 - s'est félicité du fait que le Directeur général adhérait aux recommandations présentées dans le rapport et a réaffirmé qu'il l'encourageait à rencontrer le Comité de vérification au moins une fois par an afin de mettre en avant l'importance du rôle et des avis de cet organe; et
 - a déclaré attendre avec intérêt un nouveau rapport de la Direction sur la suite donnée aux recommandations du Comité, rapport qui devrait lui être soumis à sa prochaine session ordinaire, à l'automne 2017.

I. INTRODUCTION

1. En tant qu'organe consultatif indépendant spécialisé, le Comité de vérification de la FAO (le Comité) aide le Directeur général à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance et de gouvernance. Il contribue à donner au Directeur général l'assurance, de façon objective et indépendante, que les fonctions de vérification interne des comptes, d'inspection, d'enquêtes et d'éthique sont mises en œuvre de manière efficace, et il fournit des avis sur les processus de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance. À cette fin, ses membres examinent notamment les activités du Bureau de l'Inspecteur général (OIG), les autres fonctions de surveillance de la FAO (évaluation et vérification externe des comptes) et les mesures prises par la direction pour donner suite aux recommandations et aux rapports d'enquête d'OIG.
2. Conformément au mandat du Comité (annexe 2), le Directeur général transmet une copie du rapport annuel du Comité de vérification au Comité financier, en l'accompagnant de ses observations s'il y a lieu.
3. Le présent rapport, qui est le quatorzième rapport annuel du Comité, contient un récapitulatif des débats du Comité et des recommandations formulées en 2016. Le Comité s'est réuni trois fois en 2016.
4. On trouvera à l'annexe 1 la liste des membres du Comité en 2016.

II. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

5. Au cours de la période couverte par le rapport, le Comité s'est réuni en mars, en juillet et en novembre 2016 au Siège de la FAO. Ses réunions ont à chaque fois duré deux jours. La composition du Comité est restée incomplète tout au long de l'année car un poste est resté vacant jusqu'à ce qu'un nouveau membre soit désigné en décembre 2016 par le Conseil sur recommandation du DG et du Comité financier. À la réunion de décembre 2015, Mme Lesetedi a été élue à la présidence à partir de 2016.
6. Le Comité tient à remercier officiellement OIG des services de secrétariat efficaces fournis au cours de l'année, aussi bien pendant les réunions prévues qu'entre ces sessions.
7. Le Comité note avec satisfaction la collaboration étroite entretenue avec le Commissaire aux comptes et le Médiateur/Chargé des questions d'éthique. Lors de ses réunions, le Comité a reçu des informations, en personne ou par le biais de rapports, au sujet des plans, de l'état d'avancement des travaux et des résultats de la vérification externe et du Bureau de l'éthique.
8. Afin d'éclairer le Comité dans ses activités, une mise à jour lui a été fournie à chacune de ses réunions par le Directeur général adjoint (Opérations) ou son suppléant, et d'autres hauts responsables de la direction, concernant les faits nouveaux intervenus dans l'Organisation et les vues de la direction. Le Directeur général n'a pas été mesure de rencontrer le Comité.
9. Le Comité a conclu qu'il s'était acquitté de ses fonctions conformément à son mandat actuel, même si certains points méritent qu'il y prête davantage attention. Suite aux recommandations tirées de l'examen de l'assurance qualité de la vérification interne effectué fin 2015 par OIG, le Comité a élaboré le mandat révisé en collaboration avec le Secrétariat. Le document a été présenté à la cent soixante-sixième réunion du Comité financier, pour approbation.

III MESSAGES ET CONCLUSIONS CLÉS TIRÉS DES ACTIVITÉS MENÉES PAR LE COMITÉ EN 2016

10. Les messages et conclusions clés tirés des activités menées par le Comité en 2016 sont résumés ci-dessous; ils sont détaillés dans les sections suivantes du présent rapport, qui sont organisées selon les quatre grands domaines définis dans le mandat du Comité.

- Le Comité reconnaît les progrès réalisés en matière de renforcement des mécanismes de gouvernance et se félicite en particulier du cadre de contrôle interne, qui se fonde sur le modèle de contrôle interne du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway (COSO) et qui a été approuvé et publié en avril 2016.
- Le Comité est préoccupé par les défaillances de la communication de la direction, notamment le manque d'écho donné, à l'échelle de l'Organisation, à la politique de tolérance zéro de la FAO à l'égard de la fraude et de la corruption.
- Le Comité a encouragé la direction de la FAO à donner la priorité à l'amélioration des contrôles internes, notamment un contrôle financier plus rigoureux, afin de faire respecter le principe de responsabilité pour empêcher les dépassements de budget, et à continuer à coopérer avec les donateurs pour améliorer la conformité aux dispositions relatives aux accords de don.
- Le Comité note qu'il n'y a pas eu de déficiences au niveau de l'indépendance des opérations de OIG en 2016, mais recommande de renforcer le sentiment d'indépendance en améliorant les modalités relatives aux voyages et au fonctionnaire responsable.
- Le Comité note que les recommandations en suspens depuis longtemps et touchant des domaines à haut risque, toujours considérées comme pertinentes, n'ont pas été pleinement mises en application. Le Comité encourage la direction à classer ces recommandations dans les plus brefs délais et l'incite de manière générale à continuer de réduire les délais de mise en œuvre des recommandations issues de la vérification interne.
- Le Comité souhaite que l'implantation de la gestion des risques se poursuive au sein de l'Organisation, où elle reste aujourd'hui insuffisamment développée, malgré le bon travail effectué en 2016 en vue de l'élaboration d'une vision globale du risque, comme le prévoit la politique pertinente.
- Notant l'importance relative des activités de la FAO qui sont confiées à des ressources humaines hors personnel, il est essentiel que l'Organisation mette en place une formation obligatoire à l'éthique pour le personnel et les catégories hors personnel.
- Le Comité note avec préoccupation que le Comité des sanctions à l'encontre des fournisseurs n'a pas été opérationnel durant la seconde moitié de 2016, en raison de la plus grande délégation de responsabilités accordée aux bureaux décentralisés, d'un portefeuille croissant de projets nécessitant des achats importants sur le terrain et du fait que les partenaires d'exécution et les fournisseurs contribuent en grande partie à l'exécution des programmes.
- Le Comité note que la fusion des deux fonctions de Chargé de l'éthique et de Médiateur n'est pas une bonne pratique et qu'elle crée des conflits d'intérêts inhérents.
- Une mise à jour des Directives sur les enquêtes administratives internes, qui classera les recommandations en suspens tirées de la vérification externe de 2013 des fonctions d'enquête du Bureau de l'Inspecteur général, a été publiée au début 2017.
- Le Comité considère que le Bureau de l'Inspecteur général accomplit ses tâches de façon efficace et satisfaisante, et note qu'il met en œuvre un Programme d'assurance et d'amélioration de la qualité.
- Des postes sont restés vacants au sein du Bureau de l'Inspecteur général pendant toute l'année 2016. Compte tenu des postes de fonctionnaire du cadre organique restés vacants et des nouvelles vacances de postes attendues au cours du premier semestre 2017, le Comité **recommande** à la direction de faire en sorte que les postes vacants au sein du Bureau de l'Inspecteur général soient rapidement pourvus. Le Comité continuera de suivre ce point en 2017.

- En ce qui concerne le financement des obligations de l'Organisation au titre de l'assurance maladie après cessation de service, le Comité de vérification reste préoccupé par le fait qu'aucune solution durable n'a été trouvée dans le système des Nations Unies.

IV. POLITIQUES DE DIVULGATION DES RAPPORTS COMPTABLES ET FINANCIERS

A. Établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS

11. Au cours de 2016, le Comité a examiné les efforts continus déployés par la FAO pour améliorer la façon dont le programme de planification des ressources contribue à l'application des normes IPSAS. À chacune de ses réunions de l'année, le Comité a entendu des exposés du Directeur financier, du Directeur de l'informatique, de l'Inspecteur général et du Commissaire aux comptes. Les réunions du Comité ont permis à l'Organisation de présenter de façon systématique les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de planification des ressources, et de faire le point sur les mesures concernant les risques recensés et sur les recommandations découlant des fonctions de contrôle. Le Comité a eu la possibilité d'examiner le projet des états financiers 2015 et n'a fait aucune suggestion de fond à ce propos. Il s'est félicité de l'établissement de la version finale accompagnée d'une opinion sans réserve du Commissaire aux comptes.

12. Le Comité a encouragé la direction de la FAO à donner la priorité à l'amélioration des contrôles internes, notamment un contrôle financier plus rigoureux, afin de faire respecter le principe de responsabilité pour empêcher les dépassements de budget, et d'améliorer la conformité aux dispositions relatives aux accords de don afin de réduire les désengagements des donateurs. Le Comité a également noté un volume élevé de créances impayées sur de très longues périodes, y compris les contributions en espèces des gouvernements, les avances au personnel ainsi que les dons, et a invité la direction à prendre des mesures pour le recouvrement de ces créances. Le Comité s'est également déclaré préoccupé par les questions non résolues concernant les obligations de dépenses après cessation de service (continuité des activités).

B. Fonctions de trésorerie et de placement

13. Le Comité a noté avec satisfaction que le Bureau de l'Inspecteur général, donnant suite à une recommandation du Comité, avait terminé son analyse des risques de trésorerie et sa vérification de la fonction de placement. Le Comité encourage la direction à mettre en œuvre les recommandations tirées de l'analyse, surtout en ce qui concerne les domaines qui constituent des risques élevés pour la gestion de trésorerie et qui sont liés aux partenaires, aux opérations de change, à la reconstitution des comptes d'avances temporaires et au suivi des risques par les bureaux de terrain de la FAO. S'agissant de la gestion des placements, le Comité invite la direction à mettre en œuvre des mesures convenues relatives à la révision des contrats avec les gestionnaires de fonds et à leur processus de sélection.

V. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

A. Recommandations issues de la vérification interne

14. Le Comité a indiqué qu'il appréciait à leur juste valeur les efforts continus déployés par l'Organisation pour mettre l'accent sur les responsabilités dans le contexte de la mise œuvre rapide des recommandations approuvées dans le sillage de la vérification interne sur les moyens d'améliorer la gestion des risques et opportunités se présentant à l'Organisation. S'agissant des recommandations issues de la vérification interne effectuée par OIG, les taux généraux d'application des recommandations continuent de varier d'une année sur l'autre, mais le Comité relève néanmoins que, globalement, la direction a atteint à la fin de l'année 2016 un taux de mise en œuvre de 83 pour cent (contre un objectif de 93 pour cent) des recommandations en suspens depuis plus de deux ans. La FAO a maintenu cet objectif pour 2016-2017.

15. Le Comité s'est inquiété du fait que peu de progrès aient été réalisés en ce qui concerne le classement des recommandations en suspens de longue date liées à des risques élevés et toujours considérées comme pertinentes, et a encouragé la direction à se concentrer davantage sur l'amélioration du taux d'application des recommandations issues des vérifications du Bureau de l'Inspecteur général, en particulier celles qui sont relatives à des risques élevés.

16. Le Comité a donné suite à la politique d'OIG qui impose l'envoi d'informations supplémentaires à la haute direction lorsque des recommandations/mesures convenues sont sur le point d'être considérées comme en suspens depuis longtemps, ou arrivent à ce statut. Ces mesures sont venues compléter celles que le Bureau de l'Inspecteur général a déjà entreprises en 2015 pour permettre aux entités ayant fait l'objet d'une vérification de mettre à jour rapidement et directement la base de données des recommandations/mesures du Bureau, avant les évaluations semestrielles de celui-ci. Le Comité de vérification note avec satisfaction que le Directeur général a donné des instructions aux membres de son équipe de direction en insistant sur la nécessité de mettre en œuvre les recommandations/mesures convenues.

17. Les points ci-après comptent parmi les domaines importants dans lesquels des recommandations passées restent en souffrance (on trouvera davantage de détails dans le rapport annuel 2016 du Bureau de l'Inspecteur général et dans les informations sur l'état d'avancement fournies par la direction de la FAO):

- la mise en œuvre d'un cadre de gestion de la continuité des activités à l'échelle de l'Organisation;
- la mise en place de pratiques de suivi plus solides au Siège pour les opérations dans les bureaux de terrain; et
- l'amélioration du suivi des exigences et des mesures à prendre en termes d'infrastructure en vue du respect des normes de sécurité.

B. Recommandations issues de la vérification externe

18. En 2016, le Comité a continué d'examiner les rapports et les notes à la direction dans le cadre de la vérification externe. Il a demandé à la direction de fournir des informations plus intégrées sur les recommandations du Commissaire aux comptes ainsi que sur les réponses de la direction et les mesures prises. Notant que le Comité financier avait fait une demande similaire, le Comité a demandé au Commissaire aux comptes de partager avec lui les futurs rapports intérimaires, en commençant par la réponse de la direction au rapport détaillé pour 2015, dont l'établissement est attendu pour la réunion de novembre 2016 du Comité financier.

C. Politiques en matière de responsabilités et de contrôle interne

19. Le Comité se félicite du Cadre de contrôle interne, qui se fonde sur le COSO et qui a été approuvé et publié en avril 2016. Il dit attendre avec intérêt de recevoir des informations sur la mise en œuvre de ce cadre en 2017.

20. Le Comité a **encouragé la direction à donner un plus large écho à la politique de lutte contre la fraude et la corruption au sein de l'Organisation suite à sa publication par le Directeur général**. Le Comité s'est félicité qu'un «garant» de cette politique ait été désigné en novembre 2016.

D. Approche axée sur les résultats

21. Reconnaissant qu'il s'agit d'une action de longue haleine, le Comité continue de rappeler combien il est important d'institutionnaliser pleinement la gestion axée sur les résultats, la gestion des risques de l'Organisation et la gestion de la performance afin d'obtenir et de conserver les avantages escomptés d'une approche de la gestion et de la responsabilité qui soit davantage axée sur les résultats. Il s'est félicité des nouvelles mesures présentées par la direction à ses réunions de 2016 et des

conclusions positives de l'examen, par OIG de la mise en œuvre initiale du nouveau Cadre stratégique, et il a fait sienne la liste des points dont on considère qu'ils méritent une attention accrue. **Il souhaite que l'implantation de la gestion des risques se poursuive au sein de l'Organisation** qui, malgré le bon travail effectué en 2016 par le Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources (OSP), en vue de l'élaboration d'une vision globale du risque, comme le prévoit la politique pertinente, reste encore aujourd'hui insuffisamment développée.

E. Gestion des ressources humaines

22. En 2016, le Comité a examiné les défis que la direction des ressources humaines doit relever en ce qui concerne les taux de vacances de postes, la mise en œuvre de la politique de mobilité, la formation du personnel et la mise à jour des politiques relatives aux ressources humaines. Le Comité s'est dit inquiet du nombre élevé de postes vacants dans la division OHR (25 pour cent à certaines périodes de l'année), problème qui a des répercussions sur l'efficacité des processus de recrutement dans d'autres unités.

23. Le Comité a recommandé que la formation des ressources humaines hors personnel soit améliorée, notamment en mettant en place une formation obligatoire et contrôlée aux principes liés à l'éthique et aux normes de conduite pour ceux qui font partie de cette catégorie de personnel et qui sont chargés de fonctions essentielles.

VI. POLITIQUES ET MESURES DE L'ORGANISATION VISANT À COMBATTRE LA FRAUDE, LA CORRUPTION ET LA COLLUSION

A. Sanctions à prendre contre les fournisseurs

24. Le Comité note avec regret que le Comité des sanctions à l'encontre des fournisseurs n'a pas été opérationnel pendant la seconde moitié de l'année 2016. Il compte sur une reprise des échanges avec le Comité des sanctions renouvelé en 2017.

B. Mise à jour de la politique de la FAO en matière de lutte contre la fraude

25. Le Comité s'est félicité de la mise à jour, en 2015, de la politique de la FAO en matière de fraude et d'utilisation illicite des ressources de l'Organisation, à propos de laquelle il avait formulé un avis l'année précédente. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un «garant» de la politique avait été désigné au niveau du Directeur général adjoint et attend avec intérêt les plans de mise en œuvre. Cette nomination favorisera la diffusion et la mise en œuvre de la politique.

C. Politique de protection des fonctionnaires et collaborateurs dénonçant des irrégularités

26. Pour que la politique ait du sens, les intervenants doivent être convaincus du fait que les allégations seront traitées correctement et que les plaignants seront protégés contre d'éventuelles représailles. La majorité des allégations d'inconduite qui ont été communiquées au Bureau de l'Inspecteur général l'ont encore été par des membres du personnel de la FAO; dans les très rares cas (trois) en 2016 où le plaignant a dit craindre des représailles, l'Organisation a réagi correctement et rapidement.

D. Bureau de l'éthique

27. Le Comité **recommande** d'examiner la question de la fusion des deux fonctions de Chargé des questions d'éthique/Médiateur, qui n'est pas une bonne pratique et crée des conflits d'intérêts inhérents. Le Comité a examiné le fonctionnement du Bureau de l'éthique et a exprimé sa

préoccupation au sujet du manque d'effectifs à sa disposition et a suggéré que le Secrétariat examine sa structure.

VII. EFFICACITÉ DES FONCTIONS DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

28. Un des rôles majeurs du Comité consiste à s'assurer, de façon objective et indépendante, que les fonctions de vérification interne des comptes, d'inspection et d'enquête sont mises en œuvre de manière efficace. Sur la base des informations fournies par le Bureau de l'Inspecteur général, de la suite donnée aux résultats des évaluations externes précédentes des fonctions de vérification et d'enquête, des résultats positifs du programme récent, exécuté par le Bureau, d'amélioration de la qualité de la fonction de vérification interne, et des notes d'information fournies par la direction de la FAO et le Commissaire aux comptes, le Comité considère que le Bureau de l'Inspecteur général accomplit ses tâches de façon efficace et satisfaisante.

A. Plan d'assurance de l'audit fondé sur l'analyse des risques

29. Le Comité évalue régulièrement la méthode de planification du Bureau de l'Inspecteur général fondé sur l'analyse des risques. Cette méthode permet de garantir que les fonctions du Bureau de l'Inspecteur général relatives aux assurances et aux avis sont centrées sur des domaines importants pour l'Organisation et exercées de façon systématique, comme en témoignent les sujets sur lesquels s'est penché le Bureau de l'Inspecteur général cette année, selon le Comité. Le Comité a noté que, fin 2016, le Bureau de l'Inspecteur général avait réalisé une part importante des activités de vérification prévues pour l'exercice, comme indiqué dans le rapport annuel 2016 du Bureau, malgré les vacances de postes de vérificateurs et même si quelques rapports ont été établis en 2017. Le Comité a noté avec satisfaction la collaboration entre le Bureau de l'Inspecteur général et le personnel chargé de la vérification et de l'évaluation externes durant 2016, qui avait pour but de favoriser les synergies et d'utiliser au mieux les ressources en assurant la couverture la plus large possible.

B. Fonctions d'enquête

30. Le Comité se félicite des efforts que l'Unité d'enquête a déployés en 2016 pour gérer son volume de travail et fournir les informations nécessaires pour les politiques malgré la vacance de postes d'enquêteurs. Le Comité note qu'à la fin de 2016, les Directives sur les enquêtes administratives internes n'avaient pas encore été publiées.

C. Consultation des rapports du Bureau de l'Inspecteur général

31. En avril 2011, le Conseil de la FAO a approuvé la politique de mise à disposition des rapports du Bureau de l'Inspecteur général, qui permet aux représentants permanents, ou aux personnes qu'ils ont désignées, de consulter, dans les locaux du Bureau de l'Inspecteur général, les rapports de vérification interne et les rapports sur les enseignements tirés des enquêtes. La politique a été élargie en 2013 de façon à permettre la consultation des rapports au moyen d'une connexion internet sécurisée, ce qui est la méthode demandée à chaque fois depuis lors. Le Comité s'est félicité de la bonne mise en œuvre de la politique par le Bureau de l'Inspecteur général; il est répondu à toutes les demandes conformément à la politique, et les délais sont parfaitement respectés. Le Bureau de l'Inspecteur général n'a jamais refusé la divulgation d'un rapport et n'a jamais apporté des modifications à aucun des rapports de façon à supprimer des informations confidentielles de comparaison de tiers.

D. Dotation en personnel et budget

32. Le Comité a noté que le Bureau de l'Inspecteur général s'était montré dynamique dans la gestion de son budget; celui-ci a eu recours à des consultants pour compenser les vacances de postes et obtenir une expertise technique supplémentaire, pour assurer la couverture voulue en termes de vérification et faire face au volume de travail en matière d'enquêtes malgré les vacances de postes. Le Bureau de l'Inspecteur général a fini l'année avec une prévision de léger excédent, et aucune préoccupation d'ordre budgétaire n'a été portée à l'attention du Comité pendant l'année.

33. Fin 2016, le Bureau de l'Inspecteur général comptait six postes vacants (deux P-4, un P-3, un P-2, un G-6 et un G-5) de vérificateurs dans les régions et au Siège. Le processus de sélection des postes P-3 et P-2 a été achevé et les titulaires devaient rejoindre le Bureau de l'Inspecteur général au début de 2017. Un recrutement est en cours pour le reste des postes vacants.

E. Indépendance du Bureau de l'Inspecteur général

34. Le Comité a fourni des informations en retour sur le processus de sélection du nouvel Inspecteur général, qui s'est achevé en mai 2016. La période de transition entre le départ de l'ancien Inspecteur général et l'arrivée du nouveau a donné au Comité la possibilité d'examiner les dispositions garantissant l'indépendance de la fonction. Le Comité **recommande** qu'en l'absence de l'Inspecteur général, des responsabilités transitoires soient confiées à des fonctionnaires de rang supérieur du Bureau, afin de préserver l'indépendance et d'éviter les conflits d'intérêts potentiels. En outre, le Comité **recommande** que les modalités relatives aux voyages de l'Inspecteur général soient laissées à la discrétion de celui-ci quand il s'agit de questions de fond, dans le cadre des règles appliquées à la FAO en matière de voyages.

VIII. SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

35. Le Comité a examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre des huit recommandations précédentes de ses rapports annuels, compte tenu des nouvelles informations que la direction et le Bureau de l'Inspecteur général lui ont communiquées. Comme indiqué dans l'annexe 3, le Comité juge que quatre de ces recommandations ont été mises en œuvre étant donné que les mesures sont désormais en place de façon permanente, et que les quatre autres recommandations sont en cours d'application. Le Comité continuera de suivre l'évolution de la situation en 2017.

IX. REMERCIEMENTS

36. Le Comité remercie la direction, l'Inspecteur général et son équipe pour leur concours et l'aide efficace qu'ils lui ont apportée lors de ses réunions de 2016. Il remercie aussi le Commissaire aux comptes et toutes les équipes de la FAO qui lui ont fourni des notes d'information.

Annexe 1

Pour donner suite à une recommandation de l'ancien Commissaire aux comptes et conformément à l'engagement pris par la FAO vis-à-vis du Comité financier à sa centième session, le Directeur général a créé en avril 2003 le Comité de vérification de la FAO. Depuis sa création et jusqu'à la fin de 2007, le Comité a été composé de membres internes et externes. Depuis janvier 2008, il n'est plus composé que de membres externes. La composition et le mandat du Comité sont décrits à la Section 146, du Manuel, Annexe C.

Conformément au Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO (2009-2011), adopté par la Conférence à sa trente-cinquième session (session extraordinaire), *«le Comité a) sera nommé par le Directeur général et entièrement composé de membres externes approuvés par le Conseil sur recommandation du Directeur général et du Comité financier»* (action 2.92 du PAI). La première nomination dans ce cadre a eu lieu en 2010 et cette pratique est reflétée dans le mandat du Comité, mis à jour en 2013.

Le Comité est composé de cinq membres: Un poste est resté vacant pendant toute l'année 2016, suite à la démission de l'ancien président du Comité en 2015. En 2016, la composition du Comité en 2016 était la suivante:

Membres : Mme L. Lesetedi (Présidente)
M. J. M. Portal
Mme E. Quinones
M. V. Liengsiriwat

Secrétaire (de droit) Inspecteur général

Annexe 2

ANNEXE C DE LA SECTION 146 DU MANUEL COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA FAO MANDAT

Objectif
<p>1.1 Le Comité fonctionne comme un groupe consultatif d'experts chargé de fournir au Directeur général des avis sur les modalités de contrôle interne, les procédures de gestion des risques, l'établissement des rapports financiers et les fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête de l'Organisation. Il tient compte à cette fin du Règlement financier et des Règles de gestion financière ainsi que des politiques et procédures applicables à la FAO et à l'environnement dans lequel elle opère.</p> <p>1.2 Le Comité fournit aux organes directeurs des informations dans ces domaines en mettant ses rapports annuels à leur disposition et en chargeant son Président, ou l'un quelconque de ses membres, de présenter ce rapport directement au Comité financier.</p> <p>1.3 S'agissant des fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête, le Comité intervient à titre consultatif auprès du Bureau de l'Inspecteur général (OIG) et aide l'Inspecteur général à s'assurer de la qualité continue des prestations du Bureau.</p>
2. Responsabilités
2.1 Le Comité examine les aspects suivants et formule des conseils en la matière à l'intention du Directeur général:
<p>a) politiques ayant une forte incidence sur les questions relatives à l'établissement des rapports comptables et financiers et les mécanismes de contrôle financier de l'Organisation, et en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) les états financiers de l'Organisation et les résultats de la vérification externe des états financiers tels qu'exposés dans l'avis du Commissaire aux comptes et les courriers adressés par ce dernier à la direction; ii) les modalités applicables à la vérification externe des comptes de l'Organisation et leur mise en œuvre; iii) les politiques de l'Organisation en matière de comptabilité et de gestion financière; l'état d'avancement des projets visant à améliorer les systèmes financiers et les procédures d'établissement des rapports financiers.
<p>b) stratégie, cadre et procédures de contrôle interne et de gestion des risques de l'Organisation, à la lumière des risques majeurs auxquels elle est confrontée, et notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) les projets d'amélioration des mécanismes de contrôle interne et de gestion des risques de l'Organisation;

<p>ii) le résultat des exercices de vérification interne et externe des comptes de l'Organisation et les suites données aux recommandations en découlant;</p>
<p>c) politiques adoptées par l'Organisation pour combattre la fraude, la corruption et la collusion de la part de ses employés et de tiers, et notamment l'usage illicite des ressources de l'Organisation, et dispositifs mis en place pour permettre aux employés et à des tiers de signaler, en toute confidentialité, toute irrégularité dans la gestion et la conduite des opérations;</p>
<p>d) efficacité et efficacie des fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête du Bureau de l'Inspecteur général, respect de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général, des Directives sur les enquêtes administratives internes et des normes internationales de vérification interne et d'enquête applicables, eu égard notamment aux éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) indépendance de l'Inspecteur général et de son Bureau; ii) disponibilité de ressources suffisantes pour permettre au Bureau de répondre aux besoins de l'Organisation; iii) mécanismes d'assurance qualité du Bureau de l'Inspecteur général et résultats des examens internes et externes de l'assurance qualité; iv) caractère adéquat du niveau de couverture prévu et actuel de la vérification interne, en tenant dûment compte des domaines couverts par la vérification externe des comptes, afin que le Bureau de l'Inspecteur général porte une attention particulière aux domaines à haut risque; v) rapports d'audit établis par le Bureau de l'Inspecteur général et état de mise en œuvre des recommandations par l'Organisation; vi) conclusions d'enquêtes menées sur des fautes de gestion, irrégularités et malversations présumées ou réelles et état d'avancement des mesures prises par l'Organisation pour y donner suite; vii) rapports trimestriels et annuels du Bureau de l'Inspecteur général.
<p>2.2 Le Comité établit un plan annuel afin de s'assurer que les responsabilités et objectifs déclarés pour la période considérée seront bien pris en compte.</p>
<p>2.3 Le Comité soumet un rapport annuel sur ses activités au Directeur général, qui en transmet une copie au Comité financier de la FAO, accompagnée des observations supplémentaires que le Directeur général souhaitera éventuellement formuler à ce sujet.</p>
<p>3. Pouvoirs</p>
<p>3.1 Le Comité est habilité à:</p> <ul style="list-style-type: none"> e) obtenir toutes les informations nécessaires et consulter directement l'Inspecteur général et son personnel; f) accéder à tous les rapports et documents de travail établis par le Bureau de l'Inspecteur général;

<p>g) demander toutes les informations dont il a besoin à tout fonctionnaire et demander à tout fonctionnaire de coopérer à toute demande Comité;</p> <p>h) obtenir des avis professionnels indépendants et s'assurer la participation de personnes extérieures justifiant de l'expérience et des compétences voulues en cas de besoin.</p>
<p>4. Membres</p>
<p>4.1 Le Comité est composé de cinq membres externes et d'un Secrétaire de droit. Tous les membres et le Secrétaire sont nommés par le Directeur général.</p>
<p>4.2 Le Conseil approuve la composition du Comité sur recommandation du Directeur général et du Comité financier.</p>
<p>4.3 Les membres sont choisis en fonction de leurs connaissances spécialisées de la vérification des comptes et/ou des enquêtes de haut niveau. La sélection des membres tient dûment compte des principes de parité hommes-femmes et de représentation géographique équitable.</p>
<p>4.4 Les membres sont indépendants du Secrétariat et du Directeur général de la FAO. Les anciens membres du personnel du Secrétariat ne peuvent être nommés au Comité de vérification pendant une période de deux ans suivant la cessation de leurs fonctions.</p>
<p>4.5 Les membres exercent leurs fonctions à titre personnel et ne peuvent se faire représenter par des suppléants aux réunions.</p>
<p>4.6 Le Comité élit son Président parmi ses membres.</p>
<p>4.7 Le mandat des membres est d'une durée de trois ans renouvelable, à la discrétion du Directeur général, pour une période supplémentaire de maximum trois ans à compter de l'expiration du mandat initial, selon un calendrier échelonné de façon à assurer la continuité dans toute la mesure possible. Le second mandat est subordonné à une appréciation positive de la contribution apportée par le membre du Comité lors de son premier mandat.</p>
<p>5. Secrétariat</p>
<p>5.1 L'Inspecteur général exerce de droit les fonctions de Secrétaire du Comité de vérification et rend compte directement au Président des questions relatives aux travaux du Comité. Le Bureau de l'Inspecteur général met du personnel administratif à la disposition du Comité.</p>
<p>6. Réunions</p>
<p>6.1 À la discrétion du Président, le Comité se réunit au moins trois fois par an. Le cas échéant, le Président peut convoquer des réunions supplémentaires. Le Directeur général, l'Inspecteur général ou le Commissaire aux comptes peuvent demander au Président de convoquer, au besoin, des réunions supplémentaires.</p>
<p>6.2 Les membres du Comité de vérification sont normalement avertis au moins dix jours ouvrables à l'avance de la date des réunions.</p>

<p>6.3 Le Président approuve un ordre du jour provisoire, qui doit être distribué en même temps que les invitations aux réunions.</p>
<p>6.4 La documentation est préparée par le Président ou par le Secrétariat du Comité de vérification sur instruction du Président ou à l'initiative du Secrétaire. Des documents peuvent également être présentés par le Commissaire aux comptes ou, avec l'approbation du Président du Comité, par la Direction ou par d'autres comités de l'Organisation. Les documents et informations diffusés pour examen auprès des membres du Comité de vérification sont utilisés exclusivement à cette fin et sont considérés comme confidentiels.</p>
<p>6.5 Il est prévu que chaque réunion se tienne en présence des cinq membres, mais les réunions peuvent se tenir avec un quorum de trois membres. Le Secrétaire de la réunion n'a aucun droit de vote. Les décisions du Comité de vérification sont généralement prises par consensus et, à défaut, à la majorité des membres présents et votants. En cas de partage égal des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.</p>
<p>6.6 Le Président ou d'autres membres peuvent participer aux réunions par téléphone ou vidéoconférence, et leur participation est alors prise en compte aux fins du calcul du quorum.</p>
<p>6.7 Si le Président est dans l'incapacité d'assister à une réunion, les autres membres élisent parmi les membres présents un président par intérim pour cette réunion.</p>
<p>6.8 Le Président peut inviter des membres du Bureau de l'Inspecteur général, d'autres fonctionnaires de la FAO ou le Commissaire aux comptes à assister aux réunions du Comité.</p>
<p>6.9 Le Comité de vérification peut se réunir périodiquement à huis clos, s'il en décide ainsi, ou en séance privée avec le Secrétaire, les représentants de la Direction ou le représentant du Commissaire aux comptes.</p>
<p>6.10 Le procès-verbal des réunions du Comité est établi et conservé par le Secrétariat. Le Comité de vérification examine le procès-verbal par correspondance et l'approuve officiellement à sa réunion suivante.</p>
<p>6.11 Le compte rendu des débats du Comité de vérification et le procès-verbal des réunions sont transmis au Directeur général, au Cabinet et au Bureau de l'Inspecteur général, mais restent par ailleurs confidentiels, sauf décision contraire du Président. Ce dernier peut décider de communiquer tout ou partie du procès-verbal des réunions à d'autres hauts fonctionnaires de la FAO, ou prier le Secrétariat de leur transmettre un récapitulatif des décisions prises, afin qu'ils puissent en assurer le suivi.</p>
<p>7. Conflits d'intérêts</p>
<p>7.1 Avant de prendre leurs fonctions, les nouveaux membres du Comité remplissent une déclaration relative aux conflits d'intérêts. Lorsque surgit ou risque de surgir un conflit d'intérêts, le fait est déclaré, et les membres concernés s'abstiennent de participer à la discussion ou de voter sur la question. En pareil cas, les membres restants du Comité doivent réunir le quorum pour que la question faisant l'objet du conflit d'intérêts puisse être examinée.</p>

8.	Responsabilité des membres du Comité
8.1	Les membres du Comité agissent à titre indépendant et ne sont investis d'aucune fonction administrative dans l'exercice de leur rôle consultatif au sein du Comité. En tant que tels, ils ne peuvent être tenus personnellement responsables des décisions adoptées par le Comité de vérification à titre collectif.
8.2	Les membres du Comité de vérification sont mis hors de cause et ne peuvent être poursuivis pour des activités entreprises de bonne foi dans le cadre des travaux du Comité.
9.	Rapports
9.1	Le Comité fait rapport au Directeur général, auquel sont adressés tous les rapports du Comité. Ce dernier établit à l'intention du Directeur général un rapport d'activité annuel transmis chaque année au Comité financier, accompagné des éventuelles observations du Directeur général. Le rapport contient une autoévaluation annuelle des activités du Comité. Le Président du Comité ou un autre membre, selon ce que le Comité aura décidé, est invité à présenter le rapport annuel au Comité financier.
9.2	Le Président du Comité de vérification communique à l'agent de liaison désigné du Directeur général les résultats du débat du Comité de vérification et les questions à venir intéressant ses activités.
10.	Rémunération et remboursement des coûts
10.1	Les membres du Comité de vérification ne reçoivent aucune rémunération de la FAO en contrepartie de leurs activités. La FAO rembourse à tous les membres du Comité les frais de voyage et de subsistance encourus dans le cadre de leur participation aux réunions du Comité.
11.	Examen périodique du mandat
11.1	Le Comité examine périodiquement la validité de son mandat et, le cas échéant, recommande des modifications au Directeur général pour approbation.

Annexe 3

Recommandation	Paragraphe de référence du rapport du Comité de vérification de la FAO	Unité responsable	État d'avancement de l'application de la recommandation¹	Observations de la Direction/du Bureau de l'Inspecteur général
<p>1. La direction devrait donner suite en priorité aux recommandations inscrites dans les rapports de [vérification du Bureau de l'Inspecteur général], gérer les risques postérieurs au déploiement du système GRMS ainsi que les risques liés au projet IPSAS et veiller à une élaboration efficace des états financiers conformément aux normes IPSAS.</p>	<p>Rapport de 2013, paragraphe 20</p>	<p>DDO/CSD/CIO</p>	<p>En cours de mise en œuvre</p>	<p>Aucun changement à la réponse: Le Directeur général adjoint (Opérations), le Bureau du Sous-Directeur général chargé du Département des services internes, des ressources humaines et des finances et la Division de l'informatique aborderont la question de la gouvernance des dispositifs de soutien dans le cadre du projet de définition de la feuille de route pour le système de planification des ressources qui devrait commencer prochainement. Le Centre des services communs et la Division de l'informatique ont conclu des accords sur le niveau de service pour l'appui du GRMS. Des accords sur le niveau de service supplémentaires seront conclus en 2016 dans le cadre du modèle d'appui afin de couvrir l'ensemble du cadre d'appui (à savoir les bureaux décentralisés). S'agissant de l'application des normes IPSAS, la FAO a établi pour 2014 et 2015 ses premiers états financiers conformes aux normes IPSAS. Concernant la définition de modalités efficaces de soutien et de gouvernance à long terme pour le système de planification des ressources de la FAO, le Bureau de l'Inspecteur général note qu'en septembre 2015, le Conseil de gestion pour les dépenses d'équipement et le</p>

¹Pour évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre de ses recommandations, le Comité de vérification de la FAO a adopté les catégories suivantes: «mise en œuvre terminée», «en cours de mise en œuvre», «approuvée mais en attente d'application» et «non approuvée».

Recommandation	Paragraphe de référence du rapport du Comité de vérification de la FAO	Unité responsable	État d'avancement de l'application de la recommandation ¹	Observations de la Direction/du Bureau de l'Inspecteur général
				<p>Directeur général ont approuvé une ouverture de crédit de 300 000 USD pour l'initiative «Système de planification des ressources de la FAO: évaluation et feuille de route», qui permettra notamment d'évaluer le modèle de soutien du système et de revoir les actuels mécanismes de gouvernance pour le GRMS et les autres systèmes de planification des ressources, comme l'avait recommandé le Bureau de l'Inspecteur général. Ces activités de conseil devraient être achevées au premier semestre 2017.</p>
<p>2. L'Organisation devrait envisager d'autres mesures d'incitation et de dissuasion visant les directeurs régionaux et les directeurs de pays afin d'améliorer les résultats et le contrôle interne des bureaux décentralisés.</p>	<p>Rapport de 2013, paragraphe 22</p>	<p>DDO/OSD</p>	<p>Mise en œuvre terminée</p>	<p>Depuis le rapport précédent, l'Organisation a considérablement renforcé ses fonctions d'orientation et de supervision liées à la performance et aux contrôles internes, en particulier dans les bureaux décentralisés. Les mesures d'incitation peuvent être considérées comme les meilleures orientations données et viennent en conclusion des rapports; elles fournissent des informations en retour aux directeurs des bureaux décentralisés en ce qui concerne les enseignements à tirer et les pratiques optimales qui, à leur tour, améliorent la qualité de la performance des bureaux de pays. Les mesures de dissuasion sont principalement liées aux éléments négatifs qui sont désormais relevés dans le cadre de l'exercice d'évaluation de la performance et peuvent influencer sur la décision relative à l'extension des contrats (responsabilisation accrue). Certains éléments</p>

Recommandation	Paragraphe de référence du rapport du Comité de vérification de la FAO	Unité responsable	État d'avancement de l'application de la recommandation¹	Observations de la Direction/du Bureau de l'Inspecteur général
				<p>détaillés des deux aspects énoncés dans la recommandation (performance et contrôle interne) sont présentés ci-dessous.</p> <p>En ce qui concerne plus précisément la performance:</p> <p>Pour mieux cibler les objectifs de performance des représentants de la FAO, OSD et OHR ont élaboré une bibliothèque d'objectifs et d'indicateurs types adaptés à cet effet. Le Système de gestion et d'évaluation de la performance (PEMS) de 2016 a permis de mettre en place, comme demandé, un examen de milieu d'année pour évaluer la performance des représentants. En outre, pour mieux préparer la prolongation de fin d'année des représentants de la FAO, OSD a mis à la disposition des bureaux régionaux un tableau de bord d'évaluation de la performance qui mesure objectivement les indicateurs qui font partie du processus PEMS.</p> <p>En ce qui concerne plus précisément les contrôles internes:</p> <p>Le cadre de contrôle interne a été élaboré et présenté au Comité financier en mai 2016 (FC 161/16).</p> <p>Le modèle de plan de prévention de la fraude, fondé sur la circulaire administrative n° 2015/08,</p>

Recommandation	Paragraphe de référence du rapport du Comité de vérification de la FAO	Unité responsable	État d'avancement de l'application de la recommandation¹	Observations de la Direction/du Bureau de l'Inspecteur général
				<p>Politique de lutte contre la fraude et la corruption, a été distribué aux bureaux décentralisés en 2016.</p> <p>Le Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources (OSP) a mené un projet visant à concevoir et déployer une procédure de contrôle interne qui, à son terme, donnera lieu à une déclaration qui accompagnera les états financiers de 2017.</p> <p>Des directives relatives à l'élaboration des rapports annuels par pays de la FAO mettent de plus en plus l'accent sur la partie 3 relative à la reddition de comptes et aux contrôles internes. En conséquence, en 2017, une approche simplifiée de la reddition de compte des représentants de la FAO permettra de coordonner la procédure d'établissement du rapport annuel avec celle du rapport sur les contrôles internes. Cette approche a été approuvée par le comité directeur sur le contrôle interne de la FAO en décembre 2016.</p> <p>Des activités de sensibilisation et de formation, y compris un Questionnaire sur les contrôles internes (ICQ) qui sera utilisé pour les rapports de 2017 sur ce sujet, débiteront au deuxième trimestre de 2017 et se poursuivront tout au long de l'année. Le document FC157/15 présente un rapport intérimaire relatif à un cadre de responsabilité et de contrôle interne. La Politique en matière de responsabilités a été promulguée fin décembre 2014. Elle définit les</p>

Recommandation	Paragraphe de référence du rapport du Comité de vérification de la FAO	Unité responsable	État d'avancement de l'application de la recommandation¹	Observations de la Direction/du Bureau de l'Inspecteur général
				paramètres et objectifs de base en matière de contrôle interne. La mise en place du Cadre de contrôle interne contribuera à la mise en œuvre de la Politique en matière de responsabilités, notamment s'agissant du réseau des bureaux décentralisés.
<p>3 Le Comité a recommandé que la Division des finances revoie sa façon de présenter les informations concernant les placements, en particulier celles qui sont présentées aux organes directeurs, de façon à ce que les performances détaillées des placements, et leurs indices repères, soient présentés bien séparément des résultats comptables, qui subissent l'influence des fluctuations de change. Le rapport actuel ne renseigne pas suffisamment sur les rendements proprement dits.</p>	<p>Rapport de 2015, paragraphe 13</p>	<p>CSF</p>	<p>Approuvée mais en attente d'application</p>	<p>La réponse de CSF: Le présent rapport est conforme à la pratique actuelle de l'Organisation et le rapport sur les placements est soumis au Comité financier à chaque session de printemps.</p>
<p>4 Le Comité recommande au Bureau de l'Inspecteur général et à la direction d'appliquer rapidement en 2016 la nouvelle politique de transmission de certains dossiers à un échelon supérieur s'agissant des recommandations/mesures convenues suite à des vérifications.</p>	<p>Rapport de 2015, paragraphe 16</p>	<p>OIG et ODG</p>	<p>Mise en œuvre terminée</p>	<p>La politique a été publiée avec le plan de travail 2016-2017 du Bureau de l'Inspecteur général qui a reçu l'assentiment du Directeur général. Le Bureau de l'Inspecteur général a donné suite aux recommandations en suspens comme il est prévu dans la politique. La question a également été soulevée à la Réunion de direction de haut niveau.</p>

Recommandation	Paragraphe de référence du rapport du Comité de vérification de la FAO	Unité responsable	État d'avancement de l'application de la recommandation¹	Observations de la Direction/du Bureau de l'Inspecteur général
<p>5 Le Comité n'a pas encore examiné la proposition de Cadre de contrôle interne, mais il propose que l'on profite de l'établissement de la version finale de ce cadre en 2016 pour diffuser les politiques en matière de responsabilités et de contrôle interne auprès de tous les membres du personnel de la FAO.</p>	<p>Rapport de 2015, paragraphe 21</p>	<p>OSP OIG</p>	<p>Mise en œuvre terminée</p>	<p>L'autorisation a été accordée en avril 2016.</p>
<p>6 Le Comité recommande par ailleurs que l'Organisation envisage d'offrir davantage de formations/de communiquer davantage d'indications, à l'intention du personnel, concernant la lutte contre la fraude et la promotion de l'éthique et de la responsabilité, ainsi qu'à l'intention des cadres aux fins de la gestion des conflits qui surviennent avec le personnel sur le plan administratif ou concernant le lieu de travail.</p>	<p>Rapport de 2015, paragraphe 22</p>	<p>DDO/OHR/EO</p>	<p>En cours de mise en œuvre</p>	<p>OHR Le Bureau des ressources humaines (OHR) a contacté plusieurs organismes de l'ONU pour connaître les formations qui sont couramment utilisées sur ce sujet et évaluer leur pertinence pour la FAO. La formation la plus couramment utilisée dans le système des Nations Unies est le cours «Éthique et intégrité à l'ONU», qui est obligatoire pour le personnel dans la plupart des organisations. Le Bureau des ressources humaines a décidé d'utiliser cette formation, que tous les membres du personnel peuvent suivre sur la plateforme you@fao depuis mai 2016. La conception d'une formation en ligne sur la prévention de la fraude et de la corruption a été envisagée et prévue pour 2017. Bureau du médiateur et de l'éthique Une lettre adressée à tous les représentants et bureaux de liaison de la FAO expliquera la façon</p>

Recommandation	Paragraphe de référence du rapport du Comité de vérification de la FAO	Unité responsable	État d'avancement de l'application de la recommandation¹	Observations de la Direction/du Bureau de l'Inspecteur général
				<p>dont le Bureau de l'éthique peut contribuer à l'amélioration de l'acquisition des connaissances et à la sensibilisation à l'éthique dans l'Organisation (février 2017).</p> <p>Les sous-directeurs généraux régionaux seront invités à donner la possibilité au Bureau du médiateur et de l'éthique de prendre la parole aux réunions de la direction régionale, qui rassemblent tous les représentants, les directeurs sous-régionaux ainsi que les cadres supérieurs régionaux.</p> <p>Une réunion se tiendra avec OSD au moins une fois par an pour échanger des informations non confidentielles sur des questions d'éthique soulevées dans les bureaux de pays et trouver le meilleur moyen d'y remédier de façon coordonnée.</p> <p>La collaboration avec OIG sera renforcée pour aborder les questions soulevées par les vérificateurs des comptes et utiliser les exemples donnés par des enquêteurs afin d'améliorer la qualité de la formation.</p> <p>Pour l'année 2017, le Bureau de l'éthique prévoit déjà de fournir des formations dans 15 bureaux de pays au moyen de la vidéoconférence et d'organiser des formations individuelles dans dix divisions au siège de la FAO ainsi que dans dix bureaux de pays.</p>

Recommandation	Paragraphe de référence du rapport du Comité de vérification de la FAO	Unité responsable	État d'avancement de l'application de la recommandation¹	Observations de la Direction/du Bureau de l'Inspecteur général
7 Le Comité prévoit que l'on atteindra en 2016 une masse critique dans le nombre de dossiers de sanctions, et il recommande donc que la direction et le Bureau de l'Inspecteur général réalisent une évaluation afin de tirer des enseignements en termes de contrôles.	Rapport de 2015, paragraphe 25	CSAP/VSC/OIG	Approuvée mais en attente d'application	La mise en œuvre de cette recommandation a été retardée parce que le Comité des sanctions à l'encontre des fournisseurs n'a pas été opérationnel dans la seconde moitié de 2016. Le Comité de vérification et le Bureau de l'Inspecteur général effectueront un suivi de la mise en œuvre de la recommandation en 2017.
8. Les Directives mises à jour ne sont pas encore parues étant donné que le processus d'examen interne précédant leur promulgation est en cours. Le Comité craint que l'absence de procédures promulguées ne crée des risques supplémentaires pour l'Organisation. Il recommande donc fortement à la direction de donner la priorité à l'achèvement des examens internes nécessaires et de promulguer la nouvelle version des directives dès que possible.	Rapport de 2015, paragraphe 31	ODG	Mise en œuvre terminée	Les directives sont parues le 15 février 2017.